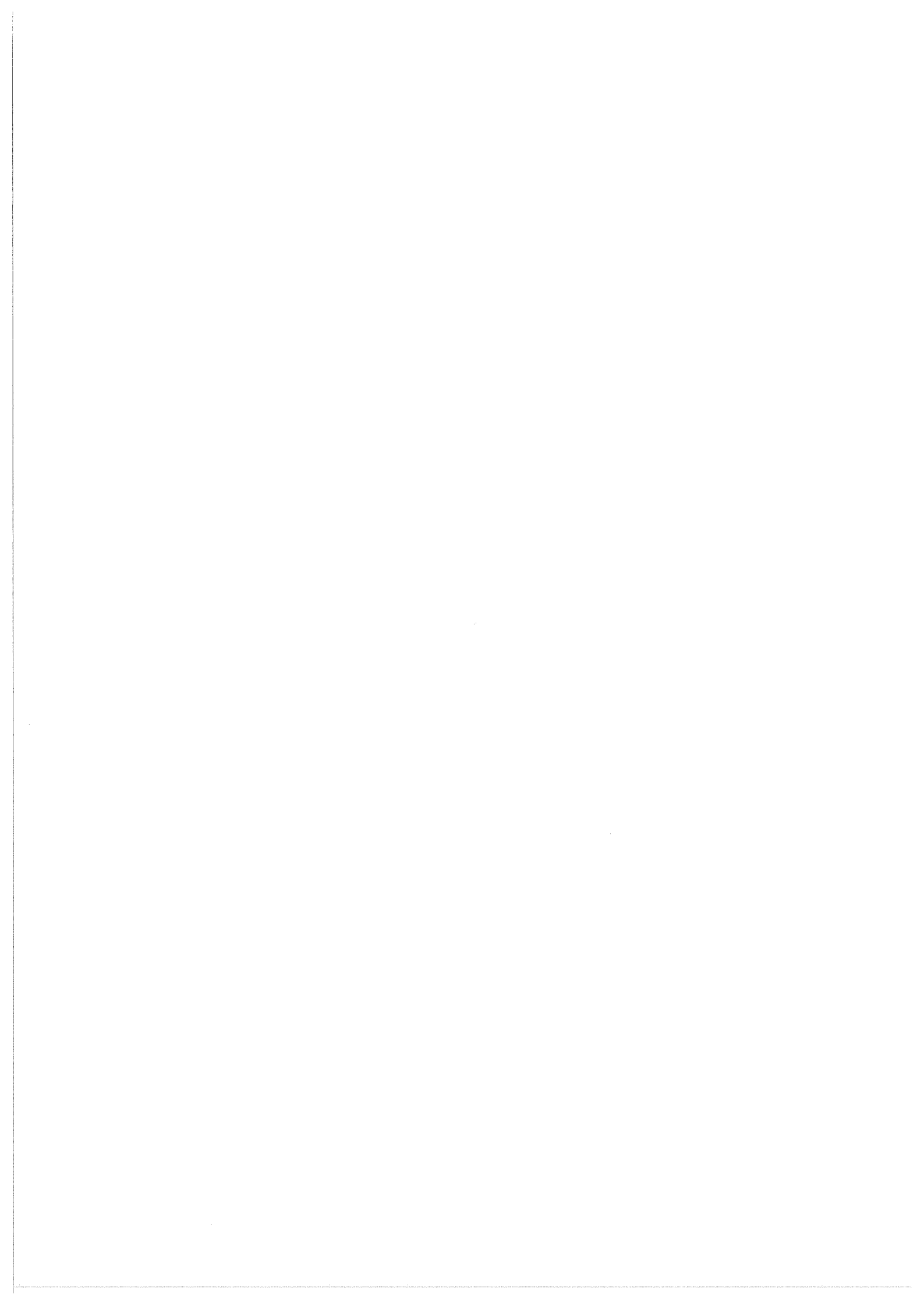




Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

**Arrêté préfectoral
en date du 20 septembre 2002,
délimitant le périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération de Moulins**



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction des relations avec les
collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la coopération intercommunale
Affaire suivie par J. Etienne/cd
N° 4436 /3/2002

**Arrêté délimitant le périmètre de schéma de cohérence
territoriale de l'agglomération de Moulins**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 122-1 et suivants, et
R 122-1 et suivants ;

Vu la délibération du 19 mai 1955 du comité syndical du syndicat
intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération moulinoise approuvant le
schéma directeur ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins, et
notamment ses compétences fixées dans l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 ;

Considérant la délibération du 12 octobre 2001 du conseil
communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins décidant du principe de
l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur tout le périmètre
communautaire ;

Considérant que ce périmètre respecte les conditions énoncées dans
l'article L 122-3-II du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable donné par la commission permanente du
conseil général de l'Allier le 26 juillet 2002 sur ce périmètre ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération
de Moulins est fixé aux limites du territoire constitué par la communauté d'agglomération
de Moulins, et comprend les communes de : Aubigny, Auroüer, Avermes, Bagneux,
Bessay-sur-Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon,
Gennetines, Gouise, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Saint-
Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure.

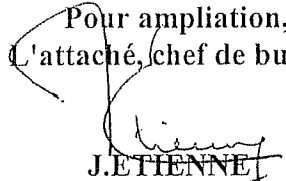
Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Le directeur départemental de l'équipement, M. le président de la communauté d'agglomération de Moulins, Mmes et MM les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 20 septembre 2002

Le préfet,

Dominique BELLION

Pour ampliation,
L'attaché, chef de bureau,


J. ETIENNE

